



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pâtisserie

Question écrite n° 9692

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par un certain nombre de boulangers-pâtisseries, suite à la hausse fulgurante du prix du beurre (+ 4 francs/kg à ce jour), soit plus de 20 % depuis janvier 1997. Les surcoûts liés à cette hausse brutale menacent la survie de certaines PME pour lesquelles le beurre pâtisseries est la matière première essentielle. Si elle devait se poursuivre, cette augmentation du prix du beurre finirait inévitablement par avoir des conséquences sur les emplois issus de ces PME. En outre, la menace pèse également à terme sur l'agriculture française : si les débouchés du beurre pour des utilisations industrielles disparaissent en quantité importante, ce sera autant de production laitière en moins. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet, et notamment s'il entend, d'une part, mettre en place des mesures de régulation du marché communautaire du beurre et, d'autre part, engager une concertation avec tous les partenaires de la filière, notamment les fabricants de biscuits et de gâteaux.

Texte de la réponse

Après une année 1996 caractérisée par une baisse régulière des cours, le marché français du beurre, à la différence des marchés de matières protéiques, restés fragiles, a été marqué en 1997 par une orientation régulière à la hausse, pour atteindre 24,25 francs par kilogramme fin novembre. Cette orientation caractérise l'ensemble du marché communautaire puisque, de août à novembre 1997, le prix moyen est passé de 102 à 108,5 % du prix d'orientation. Les raisons principales de cette situation sont connues : une faiblesse dans les fabrications (- 1,3 % en France ; - 3 % dans l'Union européenne sur les huit premiers mois de 1996/1997) ; une demande soutenue en vue des utilisations industrielles ou fromagères ; un flux à l'exportation vers les pays tiers bien orienté. Compte tenu du rôle important de ce produit dans l'équilibre général des marchés et des produits laitiers, les pouvoirs publics français suivent de près l'évolution de ce marché. Les mesures de remise sur le marché d'une part de plus de 20 000 tonnes à partir des stocks publics, prises par la Commission européenne, d'autre part de quantités provenant du stockage privé ont ainsi contribué à réguler le marché. Ainsi le stock privé résiduel au 15 décembre n'est plus que d'environ 60 000 tonnes, au lieu de 90 000 tonnes en 1996. De plus, l'évolution des exportations vers les pays tiers fait l'objet d'un suivi attentif. Enfin, un plan de nouvelles mesures a été mis en oeuvre par la Commission européenne en novembre dernier, ajustant à la baisse en particulier le montant des restitutions de ces produits et, dans le même temps, a été diminuée l'aide à l'utilisation sur le marché communautaire du beurre dans la pâtisserie ou les glaces. Toutefois, à la demande de la France, cette décision a été assortie des précautions nécessaires pour assurer une bonne gestion de cette mesure début 1998.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9692

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 493

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1616